

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3076

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3076**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Un porter à connaissance des PDA de 31 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole ayant vocation à entrer en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du PLU-H, en application de l'article L 121-30 du code du patrimoine, a été transmis par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, le 27 septembre 2023.

Il s'agit de :

- l'ancien château de la Tourette (Portail) à Lyon 1er,
- le poste d'aiguillage n° 1 de la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème,
- l'atelier Mattelon à Lyon 4ème,
- le jardin Rosa Mir à Lyon 4ème,
- l'église Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse à Lyon 4ème,
- la villa Gillet à Lyon 4ème,
- le château de la Motte à Lyon 7ème,
- le garage Citroën à Lyon 7ème,
- l'îlot prototype de la Cité des États-Unis Tony Garnier, à Lyon 8ème,
- le château d'Albigny-sur-Saône à Albigny-sur-Saône,
- la villa Rhodania à Bron,
- la Folie Guillaud (également appelé Ermitage du Mont d'Or) à Collonges-au-Mont-d'Or,
- l'église Saint-Maurice à Couzon-au-Mont-d'Or,
- le domaine de la Guerrière à Couzon-au-Mont-d'Or,
- le domaine de la Trolanderie à Curis-au-Mont-d'Or,
- la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack à Givors,
- le canal de Givors - ancienne maison du canal à Givors,
- la villa Roux à Fontaines-sur-Saône,
- le château de la Barollière à Limonest,
- le domaine du château le Petit Perron à Oullins-Pierre-Bénite,

- le manoir du Grand Perron (ancien) à Oullins-Pierre-Bénite,
- l'église Notre-Dame de l'Assomption à Neuville-sur-Saône,
- le nymphée du château d'Ombreval à Neuville-sur-Saône,
- les piles de l'aqueduc à Sainte-Foy-lès-Lyon,
- l'observatoire à Saint-Genis-Laval,
- le château de Beauregard à Saint-Genis-Laval,
- le château de la Tour à Saint-Genis-Laval,
- la villa Chapuis à Saint-Genis-Laval,
- les réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche (vestiges) à Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
- le jardin de Pierre Poivre (également appelé domaine de la Fréta) à Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
- la villa Lafont à Villeurbanne.

Ce porter à connaissance a été établi par l'ABF qui a conduit les études. Il comporte, pour chaque monument historique, les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- une proposition cartographiée de PDA, illustrant la réduction par rapport au périmètre de 500 m autour des monuments historiques actuellement en vigueur.

Ces éléments révèlent soit des créations de PDA, soit de la suppression du débord du périmètre de 500 m sur la commune limitrophe de celle où est localisé le monument et sur laquelle le PDA est déjà mis en œuvre.

II - Objectifs

Il est rappelé que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, a supprimé la notion de co-visibilité qui ne s'applique plus au sein des PDA. Par conséquent toute demande d'autorisation de travaux situés dans les PDA approuvés devra faire l'objet d'un accord de l'ABF. L'entrée en vigueur des PDA a donc l'avantage d'offrir une protection accrue des monuments historiques.

Le porter à connaissance a vocation à être intégré dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H en application des articles L 132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme selon la procédure suivante :

- l'ABF a consulté les communes concernées, aucun avis défavorable n'a été émis. Toutefois, la Commune de Givors a sollicité un ajustement du PDA relatif au monument historique désigné cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack, auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), au sein de laquelle l'ABF est rattaché. La prise en compte de ces demandes relève de la compétence de l'ABF,

- en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, la Commission permanente doit se prononcer sur le projet de PDA, après que les communes concernées aient été consultées,

- les projets de PDA feront ensuite l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de modification n° 4 du PLU-H (article R 621-93 du code du patrimoine). Elle se traduira par deux rapports distincts de la commission d'enquête,

- à l'issue de l'enquête, la Métropole transmettra à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône les conclusions de la commission d'enquête, l'accord de la Métropole ainsi que la délibération approuvant la modification n° 4 du PLU-H afin que puisse être signé l'arrêté préfectoral portant création des PDA.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour de ces 31 monuments historiques ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L 621-30, L 621-31 et R 621-92 à R 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, l'article R 132-2 ;

Vu le porter à connaissance de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône relatif aux PDA de 31 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole, en date du 27 septembre 2023 ;

Vu les avis émis par les communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour des 31 monuments historiques, suite au porter à connaissance de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, en date du 27 septembre 2023.

2° - Précise que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- au directeur de la DRAC,
- aux Maires des communes concernées par les projets de PDA sur le territoire métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315254-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
